

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 MARS 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT, le VINGT MARS à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Yves MAURY – M. Roland POSTIC – Mme Martine CARZUNEL – M. Claude DERVAUX – M. LE COARER Pascal – Mme Annick CATHERINE – Mme Elsa VIETTE – M. Jean-Luc TEMOIN – M. Pierre CATIER – Mme Marie-Françoise GREGOIRE – Mme Valérie GERBET – Mme Evelynne RIDEL – Mme Anne-Marie QUINAULT – M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé :

M Philippe NAUDIN a donné pouvoir à M. Yves MAURY

Secrétaire de séance :

Roland POSTIC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du premier Conseil Municipal du nouveau mandat.

Il propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Demande de subvention auprès du conseil général pour la création d'un arrêt de bus route de Mantes.
- Déplacement des panneaux signalant l'entrée de l'agglomération au Matz.

Les membres du conseil acquiescent à l'unanimité.

**I – DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU
DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** les procès verbaux en date du 14 mars 2008 installant le Conseil Municipal,
- **VU** la séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 portant élection du maire et de ses adjoints,
- **Considérant** qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à monsieur le Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de donner une délégation générale à monsieur le Maire pour la durée du nouveau mandat, dont le détail figure ci-dessous :

- 1 D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 2 % ;
- 3 De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € ;

16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en première instance ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par accident ;

18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € :

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme limité à 100 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

II – CREATION DE QUATRE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

- **VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Considérant** L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité à Monsieur le Maire de déléguer par arrêter une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux,
- **Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de la création de quatre postes de conseillers délégués pour les domaines suivants :

- Développement économique et touristique
- Action sociale/C.C.A.S
- Information/Communication
- Protection et aménagement des espaces sensibles/Développement durable

CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2008

III – FIXATION DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX

- **VU** les élections municipales du 9 mars 2008,
- **VU** la délibération en date du 14 mars 2008 créant quatre postes d'adjoints,
- **VU** la délibération en date du 20 mars 2008 créant quatre postes de conseillers délégués,
- **Considérant** la population de la Commune au dernier recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} :

- À compter du 14 mars 2008, pour le Maire et les adjoints, et à compter du 20 mars 2008, pour les conseillers délégués,

Les indemnités de fonction du Maire, des adjoints délégués et des conseillers délégués, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, sont fixées aux taux suivants :

- - Indemnité de Maire : 93.67 % de 43 % de l'indice brut 1015
- - Indemnité des adjoints délégués : 38 % de 31 % de l'indice brut 1015
- - Indemnité des conseillers délégués : 5.40 % de l'indice brut 1015

- Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Article 2 :

- Les indemnités d'élus sont versées mensuellement et prévues à l'article 6531 du budget 2008

IV – DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET EPCI

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le renouvellement de conseillers municipaux le 9 mars 2008,
- **Considérant** qu'il y a lieu de désigner pour chaque syndicat, des délégués titulaires et suppléants afin de représenter la Commune durant la durée du mandat des conseillers municipaux,
- **Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT ses représentants comme suit :

- S E B L E H :** (Syndicat d'Exploitation de la Base de Loisirs des Étangs de Hollande)
Titulaires : Yves MAURY – Régis SADOUX – Pierre CATIER – Claude DERVAUX
- S I A E P:** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la forêt de Rambouillet)
Titulaires : Pascal LE COARER – Pierre CATIER
Suppléants : Yves MAURY - Roland POSTIC
- S I T E R R :** (Syndicat Intercommunal de Transports et d'Équipement de la Région de Rambouillet)
Titulaires : Martine CARZUNEL – Evelyne RIDEL
Suppléantes : Anne Marie QUINAULT – Elsa VIETTE
- S M A G E R :** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du réseau des Étangs et Rigoles)
Titulaire : Jean-Luc TEMOIN
Suppléant : Régis SADOUX
- S I C R :** (Syndicat Intercommunal des Collèges de la région de Rambouillet)
Titulaires : Martine CARZUNEL – Annick CATHERINE
Suppléantes : Evelyne RIDEL – Elsa VIETTE

C.C.E. : (Communauté de Communes des Étangs)

Membres du conseil communautaire :

Yves MAURY – Roland POSTIC – Régis SADOUX

Membres de la C.L.E.T.C. : (Commission locale d'évaluation des transferts de charges)

Claude DERVAUX et Marie-Françoise GREGOIRE

V - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS COMMUNALES : C.C.A.S et Caisse des écoles

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le renouvellement de conseillers municipaux le 9 mars 2008,
- **Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT ses représentants aux commissions suivantes :

- **- C.C.A.S : centre communal d'action sociale**

Vice-présidente : Valérie GERBET

Membres : Martine CARZUNEL – Annick CATHERINE – Anne-Marie QUINAULT

Monsieur le Maire étant Président de droit.

- **- Caisse des écoles :**

Vice-présidente : Martine CARZUNEL

Membres : Annick CATHERINE – Valérie GERBET – Evelyne RIDEL – Elsa VIETTE

Monsieur le Maire étant Président de droit.

VI - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-7, R.1411-1, R.1411-2 et L.2121-22,
- **Vu** les articles 22 et 23 du code des Marchés Publics,
- **Considérant** le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : DESIGNNE les membres composant la nouvelle commission d'appel d'offres ainsi :

- **Trois membres titulaires**
 - Madame Marie-Françoise GREGOIRE
 - Monsieur Roland POSTIC
 - Madame Elsa VIETTE
- **Trois membres suppléants**
 - Monsieur Claude DERVAUX
 - Monsieur Régis SADOUX
 - Monsieur Pierre CATIER

VII – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU P.N.R

- **VU** la délibération n° CR 62-07 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 juin 2007, décidant :
 - de la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
 - de porter à 77 communes, dont la commune les Bréviaires, le périmètre d'étude de cette révision,
- **VU** la nécessité du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'engager très prochainement la seconde phase de concertation de la révision de sa charte afin de solliciter un nouvel agrément dans les délais requis ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Commune d'examiner dans quelles conditions elle pourrait rejoindre ledit Parc Naturel Régional dans son futur périmètre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

A l'invitation du Conseil régional d'Île-de-France et du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, la commune LES BREVIAIRES souhaite participer activement aux travaux de révision/extension du Parc.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal désigne :

- **Monsieur MAURY Yves**, Maire, comme **délégué titulaire** de la commune au Comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et,
- **Monsieur POSTIC Roland** comme délégué suppléant.

Ces délégués participeront avec voix consultative aux séances du Comité syndical du Parc portant sur la révision de la charte.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal souhaite être représenté dans les 7 commissions de travail thématiques suivantes :

- Gestion des espaces et biodiversité
- Urbanisme – Habitat – Paysage
- Maîtrise des énergies - Déplacements
- Développement économique
- Agriculture – Forêt
- Patrimoine – Culture - Tourisme
- Communication – Stratégie participative – Education

Le Conseil municipal désigne :

Gestion des espaces et biodiversité	Titulaire : Jean-Luc TEMOIN Suppléant : Anne-Marie QUINAULT
Urbanisme - Habitat – Paysage	Titulaire : Roland POSTIC Suppléants : Régis SADOUX – Evelyne RIDEL
Maîtrise des énergies - Déplacements	Titulaire : Régis SADOUX Suppléant : Jean-Luc TEMOIN
Développement économique	Titulaire : Pierre CATIER Suppléant : Roland POSTIC
Agriculture – Forêt	Titulaire : Anne-Marie QUINAULT Suppléant : Jean-Luc TEMOIN
Patrimoine - Culture – Tourisme	Titulaire : Claude DERVAUX Suppléants : Roland POSTIC et Elsa VIETTE
Communication - Stratégie participative - Education	Titulaires : Martine CARZUNEL et Evelyne RIDEL Suppléant : Régis SADOUX

Ces représentants participeront, en tant que membres, aux sessions des commissions de travail portant sur la révision de la charte du Parc.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

- ARRET DE BUS, route du Mantes -

- **VU** le programme départemental d'aides aux communes de moins de 10 000 habitants, pour 2008, attribuant une subvention de 80 % au travaux d'aménagement et de création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun, plafonnés à 5 650 € HT,
- **Considérant** qu'il est nécessaire, de créer un arrêt de bus, route départementale 191, (route de Mantes) afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la descente du bus, dans le sens Les Mesnuls – Le Perray-en-Yvelines.
- **Considérant** le devis estimatif chiffré par la D.D.E.A. (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) à 15 617 € HT (16 670, 76 € TTC)
- **Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- **de solliciter** le CONSEIL GENERAL DES YVELINES dans le cadre du programme dénommé ci-dessus, pour l'obtention d'une subvention de 80 %, à hauteur du montant plafonné à 5 650 € HT, pour la réalisation d'un arrêt de bus, route départementale 191 (route de Mantes).

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

IX – DEPLACEMENT DU PANNEAU INDIQUANT L'ENTREE DE L'AGGLOMERATION ROUTE DU MATZ

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il envisage de déplacer le panneau en entrée d'agglomération du MATZ côté Saint-Léger-en-Yvelines, ainsi que les panneaux de signalisation de vitesse correspondants, ceci pour permettre aux automobilistes de réduire leur vitesse dès leur entrée en agglomération.
- **Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** la démarche de Monsieur le Maire.

X - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR UN MARCHE NEGOCIE- CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION -

- **VU** le Code des Marchés Publics,
- **Considérant** le programme d'assainissement en cours,
- **Après avoir entendu** l'exposé de son rapporteur, Monsieur LE COARER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour un marché négocié nécessaire au projet de construction d'une station d'épuration dans le cadre du programme d'assainissement en cours.

Article 2 : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3: les crédits sont prévus au budget 2008 de l'assainissement article 2315.

QUESTIONS DIVERSES

1- CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE (2006-2007-2008)

Ce contrat passé en partenariat avec le Conseil Général permet à la Commune d'obtenir des subventions pour la réfection des routes. Ce contrat s'achève par les opérations suivantes :

- Première partie du Chemin Vert
- La Polisserie

Un prochain contrat devrait intervenir pour la période 2009/2011.

2 - ELECTION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS : (C.C.E.)

Cette élection aura lieu le 16 avril 2008.

Monsieur le Maire propose que le prochain conseil municipal se déroule le 17 avril 2008.

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 21 H 45